



Numéro 33/2019

Secteur de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Réf. : YV/MB/AL

Paris, le 11 février 2019

Disparition des Coparef,
création de l'Association Nationale pour la Certification Paritaire
Interprofessionnelle et l'Evolution Professionnelle (ANCIPIEP),
certificats « CléA » et « CléA numérique »

Cher(e)s camarades,

Le 13 décembre 2018, les cinq organisations syndicales de salariés et les trois organisations patronales d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel se sont réunies en assemblée générale constitutive pour créer l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle (ANCIPIEP). De manière provisoire, jusqu'à la signature d'un accord national interprofessionnel dont la négociation devrait s'ouvrir prochainement, les interlocuteurs sociaux ont confié la Présidence de l'ANCIPIEP à la CFDT, la Vice-présidence au MEDEF, le Secrétariat général à FO et la Trésorerie à la CPME.

Cette association nationale a pour mission, dans un premier temps, de gérer les certifications paritaires interprofessionnelles (notamment les certificats CléA et CléA numérique) en lieu et place du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), qui a disparu le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi a également mis un terme à l'existence des Coparef, instances de gouvernance paritaire régionale, à la même date.

Si le transfert des droits des différentes certifications paritaires interprofessionnelles et la reprise des marchés a correctement été effectué (du Copanef vers l'ANCIPIEP), avant le 1^{er} janvier 2019 et avec l'aide des salariés du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), certains facteurs extérieurs à la volonté des interlocuteurs sociaux viennent néanmoins impacter le « dossier » CléA.

Un courrier a été adressé à la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour lui indiquer clairement la volonté des interlocuteurs sociaux d'assurer, dès le 1^{er} janvier 2019, la continuité du service relatif aux certifications CléA et CléA numérique à travers l'ANCIPIEP, y compris en termes de délégations et d'habilitations.

Pour autant, si le Copanef perd toute référence légale du fait de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018, c'est toujours le Copanef qui est cité par les décrets n°2015-172 du 13 février 2015 et n°2018-779 du 10 septembre 2018 (relatifs respectivement à CléA et à CléA numérique), décrets toujours en vigueur à ce jour.

A ce jour, aucune instance nationale, régionale ou de branche n'est donc en capacité de délivrer ces certifications puisque les décrets actuellement en vigueur renvoient à une instance (Copanef) qui n'existe plus, ce qui fait donc automatiquement « tomber » les délégations qu'elle avait accordées aux Coparef (qui n'existent toutefois plus non plus) et aux CPNE / CPNAA (qui, elles, existent encore).

Il est donc aujourd'hui nécessaire que l'Administration publie de nouveaux décrets faisant référence à l'ANCPIEP pour lui permettre de délivrer les certificats CléA et CléA numérique, et de pouvoir agir de nouveau en matière de délégations et d'habilitations.

Concernant la création d'associations paritaires régionales en lieu et place des Coparef, la Confédération FO rappelle qu'une négociation nationale et interprofessionnelle doit s'ouvrir prochainement (les réunions de négociations initialement prévues les 7, 18 et 25 janvier 2019 ont toutes été annulées en raison de l'agenda social et de l'indisponibilité d'une partie des organisations patronales) pour déterminer un cadre national commun et acter la création de telles structures.

Si, bien évidemment, les instances FO (unions départementales) sont libres de créer des structures paritaires régionales de transition, la Confédération rappelle que le maintien de salaire et les frais annexes des membres de ces structures ne sont plus pris en charge par l'employeur au titre de l'article L. 3142-42 du code du travail et de l'arrêté du 17 juillet 2017 depuis le 1^{er} janvier 2019, et qu'aucun autre financement n'existe à l'heure actuelle.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de la négociation à venir et du nouveau cadre que les interlocuteurs sociaux entendent donner à la gouvernance paritaire aux niveaux national et régional.

Amitiés syndicalistes,

Secrétaire confédéral

Michel BEAUGAS

Secrétaire général

Yves VEYRIER